

**CONCOURS D'ENTREE EN 1ère ANNEE
DOUBLE DIPLÔME FRANCO-ESPAGNOL
PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DU JURY D'ADMISSIBILITE DE SCIENCES PO TOULOUSE**

CANDIDATS ET CANDIDATES ADMISSIBLES

Ces candidats et candidates recevront une convocation pour les oraux d'admission

ALBRIEUX GARCIA	Carla
AMMOURI--PARRILLA	Yasmine
BABEC	Méline
BACHY	Camélia
BAE--VIDAL	Marie
BALLESTERO BULLÓN	Sophia
BASTIEN	Mathilde
BELLIA	Hannah
BOCCARA-PRIETO	Hector
BOUALLEG	Iris
BOURDAIS	Adèle
BRAUD	Honorine
BROUSTAUT	Jules
BUENO JARO	Eva
BURETTE	Rachel
CANALES BROUZES	Maya
CARVAJAL URBINA	Olivia
CHAIX	Olivia
CHAMOLEY--LAGARDE	Anna
CHASSAGNOL	Zoé
CID DE LA TORRE	Helena
CLOAREC-MARTIN	Malo
CUCHEROUSET AMIGHETTI	Léa
CUIN-TAFFIN	Malena
DE KERMADEC	Ainhoa
DELHON-FREDJ	Ianis
DO ARAYA	Lucas
DO ROSÁRIO SOBRAL	Catarina
DOMMEE	Marianne
DUFFOUR	Margot
DURANT DE SAINT ANDRE PEREZ	Margot
DURIEZ	Rachel
FLOQUET	Célestin
FLORES SAUVAGE	Sara
FLORES SAUVAGE	Mila
FUXET	Chloé
GARCIA	Noémie

GERARD	Sabbah
GONZALEZ - - SCOZZI	Tara
GRAVRAND--LEBOEUF	Maya
IMBERNON ALVAREZ	Gabriel
KHELIFA	Lyna
KUSKUSI	Inas
LE PRAT	Azilis
LECOUPLIER	Tabatha
LEFEBVRE	Lison
MACE SANTACANA	Pol
MALINAS	Roxane
MARTEGOUTTE	Bertille
MARTIN TORRENTE	Andrea
MARTINEZ-MUNOZ	Tia
MARTY	Néhémie
MELLET	Rose
MOURLANE	Anouck
NAYRAL	Victor
PAILLARD	Steffy
PEBORDE-CESCAU	Luna
PELERIN--FARBAT	Jeanne
PEYRAS	Myriam
PINEL	Arthur
PRAT-HARDY	Cannelle
RABIAT--HUMBERT	Bulle
RAMBERT	Adèle
RANSON	Alexis
RIVAL	Adèle
RIVES	Esteban
RIVIERE--FRANIATTE	Romain
ROULIN	Alexia
RUIZ GALIANA	Gabriel
RUIZ PEREZ	Diego Daniel
SAN EMETERIO ESCALANTE	Elena
SIEGEL GONZALEZ	Anais
SILVESTRI-KHALKHAL	Eole
STACHOWICZ	Zélie
SUVERZA LAVAL	Paul
TAUPIN MUELAS	Enma
TOURNIÉ	Eulalie
WENGER	Louisa

Fait à Toulouse le 04 mai 2025

Eric DARRAS
Directeur de l'IEP de Toulouse

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif** (recours gracieux) auprès du directeur l'IEP de Toulouse ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Toulouse. Ce recours peut être déposé via le téléservice Télérecours <http://www.telerecours.fr>

Le recours administratif peut être fait sans condition de délai. En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours administratif, former un recours contentieux, le recours administratif devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours administratif. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois) dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite- et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.